

1. GENERALITES

1. Ces conditions s'appliquent à toutes nos livraisons, à l'exclusion des conditions générales de l'acheteur et sous réserve d'accords écrits dérogatoires. L'acceptation des marchandises implique en tout cas la reconnaissance des présentes conditions par l'acheteur.
2. Le contrat portant sur une livraison naît avec notre confirmation de commande sous forme écrite. Les offres sans indication de délai de validité sont sans effet obligatoire.
3. Toutes les autres stipulations convenues entre nous et l'acheteur aux fins de l'exécution des commandes doivent faire l'objet d'une consignation écrite.
4. La transmission par voie électronique de stipulations et d'explications pertinentes du point de vue juridique est assimilée à la transmission sous forme écrite s'il en a été expressément convenu ainsi par les parties ou si cette pratique est usuelle entre elles.
5. La confirmation de commande énumère exhaustivement toutes nos livraisons et prestations.
6. Les pièces fabriquées par CNC sont produites selon le fichier step fourni par l'acheteur lors de la commande. Nous n'effectuons pas de comparaison de données entre le fichier de dessin et le fichier step fourni par l'acheteur, cette comparaison de données est entièrement dans la responsabilité de l'acheteur.
7. Sauf stipulation contraire, les illustrations, les mesures, les cartes de couleurs ainsi que toutes les autres données techniques n'ont pas de caractère obligatoire.
8. Nous nous réservons le droit d'adapter les conditions générales de vente et de livraison à tout moment et sans préavis. La version actuelle peut être consultée sur Internet à l'adresse www.allega.ch.

2. CONDITIONS DE LIVRAISON

1. Le délai de livraison court dès que le contrat est conclu et que tous les détails d'exécution ont été réglés et que l'acheteur a rempli toutes ses obligations contractuelles (y compris les obligations de coopération ou accessoires). Le moment où les marchandises sont disponibles pour l'expédition à l'usine est déterminant pour le respect des délais et des dates de livraison convenus. Le délai de livraison est prolongé d'une durée appropriée lorsque l'acheteur modifie ultérieurement les indications nécessaires ou lorsque l'acheteur est en retard dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles.
2. Nous livrons conformément aux INCOTERM convenues dans la commande. Les frais de transport et de traitement de la livraison mentionnés dans la confirmation de commande sont facturés, même si de tels frais sont inclus dans l'INCOTERM.
3. Les profits et les risques de la marchandise passent à l'acheteur lors de la livraison.
4. Si une livraison par nos soins a été convenue, celle-ci s'effectue exclusivement jusqu'au lieu de livraison convenu. L'acheteur doit décharger la marchandise du moyen de transport à son arrivée. Si, à titre exceptionnel, le déchargement est effectué par notre chauffeur à la demande de l'acheteur, le chauffeur agit exclusivement en tant qu'auxiliaire de l'acheteur. Tous les risques y afférents sont à la charge de l'acheteur. Cela s'applique indépendamment du fait que le déchargement soit effectué à l'aide de moyens mis à disposition par l'acheteur (notamment un chariot élévateur ou une grue). Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité de notre part et de celle de nos collaborateurs ou mandataires envers l'acheteur est entièrement exclue. Seule est réservée la responsabilité pour les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Si des tiers font valoir des prétentions à notre encontre – quelle qu'en soit la base juridique –, l'acheteur est tenu de nous indemniser, de nous défendre et de nous dégager de toute dépense.
5. Nous sommes habilités à effectuer des livraisons fractionnées.
6. Les envois postaux peuvent être livrés en plusieurs colis.

7. En cas de livraison tardive l'acheteur nous doit fixer par écrit un délai supplémentaire approprié. Si ce délai n'est pas respecté pour des motifs imputables à nous, l'acheteur est habilité à refuser la partie tardive de la livraison. Le dépassement des délais de livraison convenus ne pourra donner aucun droit à des dommages-intérêts ou autres indemnités ni à des peines conventionnelles.

8. Les grèves, les lock-out, les dispositions administratives dont nous ne sommes pas responsables, ainsi que les retards de délais de livraison ou les défauts de livraison de la part de fournisseurs en amont, les pénuries d'énergie ou de matières premières, des pannes de machine ou d'outillage, les difficultés ou retards de transport, les épidémies et pandémies, le cas de guerre, les dérèglements dans l'entreprise imprévisibles et non fautifs, y compris les cyber-attaques, ainsi que les cas de force majeure nous dégagent de l'obligation de livrer pour la durée de la perturbation et dans l'ampleur de son impact et dans ce cas, l'acheteur renonce à toute revendication. Si, de ce fait, la livraison est différée de plus de trois mois, l'acheteur est habilité à résilier le contrat portant sur la quantité concernée par la défaillance de livraison, à l'exclusion de toutes autres prétentions.

9. Nous nous réservons expressément le droit d'effectuer des livraisons minorées ou majorées jusqu'à 10% au niveau du poids, du nombre de pièces ou de la surface, et jusqu'à 20% pour les commandes inférieures à 100 Kg, cette disposition s'appliquant aussi bien à la quantité globale convenue qu'à chaque livraison partielle.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Sauf stipulation dérogatoire écrite, nos prix s'entendent « net départ usine », à l'exception de l'emballage. Tous les coûts accessoires pour le fret, l'emballage, l'assurance, ainsi que les droits de douane, les dépenses et taxes de tous types sont à la charge de l'acheteur. La taxe à la valeur ajoutée n'est pas incluse dans nos prix ; elle est indiquée séparément sur la facture.
2. L'acheteur doit effectuer les règlements dans la devise indiquée sur la facture, sans déduction pour remise, escompte, frais et coûts de tout ordre, sur le compte bancaire indiqué, lequel vaut comme domicile de paiement. Le paiement est considéré exécuté à partir de la date de valeur du crédit sur notre compte.
3. Nous sommes en droit d'adapter les prix de manière appropriée si le type ou l'étendue des livraisons ou des prestations convenues ou la date de livraison ont été modifiés par l'acheteur, ou si le matériel ou l'exécution ont été modifiés parce que les documents fournis par l'acheteur ne correspondaient pas aux conditions réelles ou étaient incomplets, ou si les fournisseurs nous ont facturé des suppléments extraordinaires pour la marchandise commandée, par exemple pour l'énergie, d'autres composants matériels ainsi que des frais de logistique.
4. La compensation de notre crédit par des contre-prétentions de tout ordre nécessite notre accord préalable écrit.
5. Les délais et dates indiqués sur nos factures sont des délais d'exigibilité; en cas de dépassement, l'acheteur est constitué en demeure, sans rappel ni fixation d'un délai complémentaire.
6. Dès le début du retard, des intérêts moratoires sont dus, à hauteur de 5% au-dessus du SARON à 3 mois qui est respectivement applicable. Sous réserve de réparation d'autres dommages.
7. En cas de retard de paiement ou s'il existe des doutes justifiés sur la solvabilité de l'acheteur, nous sommes habilités – nonobstant nos autres droits – à réclamer un paiement anticipé pour les livraisons non encore effectuées ainsi qu'à rendre immédiatement exigibles toutes les créances issues de la relation commerciale. L'obligation de livrer est suspendue tant que l'acheteur est en retard de paiement.

4. AVIS DES DÉFAUTS

1. Dès réception de la marchandise, le destinataire doit immédiatement vérifier qu'elle ne présente aucun défaut. Les dommages de transport visibles doivent nous être signalés sans délai, accompagnés d'une attestation du transporteur figurant sur le bon de livraison. Les autres défauts visibles doivent nous être signalés par écrit et justifiés dans

les 5 jours suivant la livraison, les défauts non visibles immédiatement après leur découverte, au plus tard avant l'expiration du délai de garantie. L'absence de réclamation dans les délais impartis vaut acceptation de la livraison.

5. GARANTIE, RESPONSABILITÉ

1. Nous garantissons que la marchandise livrée est conforme aux spécifications et normes convenues.
2. Sauf convention contraire, les tolérances des normes EN sont applicables, pour autant qu'elles existent. Les échantillons de validation ou échantillons limites convenus font foi.
3. Il est de la responsabilité de l'acheteur de déterminer la qualité et les spécifications nécessaires des marchandises à livrer. Nous ne sommes en aucun cas responsables de l'adéquation de la marchandise commandée à l'usage prévu par l'acheteur.
4. Le délai de garantie est de 6 mois. Il court dès que les livraisons quittent l'usine.
5. Dans la mesure où il est prouvé qu'un défaut de la marchandise livrée, dont nous sommes responsables, subsiste jusqu'à l'expiration du délai de garantie, il convient de nous accorder dans un premier temps la possibilité de procéder à une exécution ultérieure dans un délai raisonnable. Nous sommes alors en droit de choisir le mode d'exécution ultérieure (par exemple, réparation ou livraison de remplacement). Les pièces remplacées deviennent notre propriété. Les réclamations ou notifications des défauts de marchandises ne donnent nullement droit à l'acheteur de retenir le paiement du prix des marchandises concernées. La garantie et la responsabilité du fournisseur sont exclues pour les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent de matériaux défectueux ou d'une fabrication imparfaite, tels que les dommages dus à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à des sollicitations excessives, à l'usage de matériaux d'exploitation inappropriés, à des influences chimiques ou électrolytiques, ainsi qu'à d'autres causes non imputables à ce dernier.
6. Pour les livraisons et prestations de sous-traitants prescrits par l'acheteur, nous n'assumons la garantie que dans le cadre des obligations de garantie du sous-traitant concerné.
7. Dans la mesure où le paragraphe suivi ne prévoit pas d'autres dispositions, toutes les autres prétentions émises par l'acheteur en liaison avec des défauts matériels – quelle qu'en soit la raison juridique – sont exclues.
8. Tous les cas de violation du contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les prétentions de l'acheteur, quel qu'en soit le fondement juridique, sont réglées exhaustivement dans les présentes conditions. Sont exclues, en particulier, toutes les prétentions en dédommagement, réduction de prix, annulation ou résiliation du contrat, qui ne sont pas expressément réservées par celui-ci. En aucun cas l'acheteur ne saurait exiger la réparation de dommages qui ne sont pas causés à l'objet même de la livraison, tels que, notamment mais non exclusivement, les dépenses supplémentaires, les frais de rappel, les pertes de production, les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires, les pertes de gain et tout autre dommage direct ou indirect. Cette exclusion de la responsabilité est sans effet lorsqu'elle s'oppose au droit impératif.
9. Si le dommage est causé par dol ou faute grave, nous répondons conformément aux dispositions légales. Il en va de même pour les prétentions selon la législation sur la responsabilité du fait des produits.
10. Nos conseils et recommandations techniques reposent sur un examen approprié, mais sont toutefois donnés hors des obligations contractuelles. Notre responsabilité est exclue sur ce point, sauf en cas de dol ou de faute grave. Il ne nous appartient nullement de vérifier si le matériel commandé par l'acheteur est adapté à son utilisation finale.
11. Dans la mesure où notre responsabilité est exclue, cela vaut aussi pour la responsabilité personnelle de nos collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution.

12. Lorsqu'en raison d'acte ou d'omission de l'acheteur ou de ses auxiliaires, des personnes sont lésées ou des choses de tiers endommagées et que, pour ce motif, notre responsabilité est engagée, nous avons le droit de recours vers l'acheteur.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Nous restons propriétaire de la livraison entière jusqu'à réception du paiement complet conformément au contrat.
2. Notre propriété s'étend également aux nouveaux produits fabriqués par transformation de la marchandise sous réserve. En cas de transformation, d'association ou de mélange avec des produits qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la propriété conjointe au prorata de la valeur facturée de notre marchandise sous réserve par rapport aux matériaux employés dans le nouveau produit.
3. Par la conclusion du contrat, l'acheteur nous autorise à prendre toutes les mesures juridiques requises pour garantir la réserve de propriété, notamment l'inscription de la réserve de propriété dans les livres et registres publics, aux frais de l'acheteur; l'acheteur nous apportera son soutien pour toutes les mesures visant à garantir notre propriété.
4. Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur maintiendra en l'état la livraison et l'assurera en faveur du fournisseur contre le vol, le bris, les dommages naturels, le feu, l'eau et autres risques, à ses propres frais; il doit prendre toutes les mesures pour empêcher toute atteinte à notre droit de propriété.

7. MARQUE DÉPOSÉE, DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, MARQUE D'ORIGINE, OUTILS

1. Sauf accord écrit de notre part, les marques d'origine ou signes caractéristiques apposés sur nos marchandises ne doivent être ni modifiés, ni enlevés.
2. Sauf accord préalable écrit de notre part, les marques de fabrication et de commerce sous lesquelles nos marchandises sont livrées ne doivent pas être utilisées par l'acheteur, ni pour les produits fabriqués à partir de ces marchandises, ni pour d'autres usages propres, notamment publicitaires.
3. Nous nous réservons les droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les échantillons, représentations, dessins et autres documents, ainsi que sur les outils, dont les timbres, les cylindres d'impression et lingotières. Cela s'applique également si l'acheteur nous verse des parts de coûts pour des objets de ce type.
4. Si une fabrication resp. livraison a lieu sur dessins ou autres indications de l'acheteur et si cela constitue une violation de droits de propriété industrielle, l'acheteur nous dégage de toutes prétentions de tiers.
5. Les outillages restent en notre propriété, même si les frais de fabrication sont intégralement ou partiellement pris en charge par l'acheteur. Sauf convention contraire, utilisés uniquement dans le cadre de commandes passées par l'acheteur ou par des tiers désignés par l'acheteur. Nous sommes habilités à disposer des outils, dispositifs et autres moyens auxiliaires trois ans après leur dernière utilisation, sans notification particulière à l'acheteur.

8. EMBALLAGE

1. Sauf convention contraire, nous livrons dans un emballage usuel conformément à notre standard d'emballage. Les frais correspondants sont facturés.
2. Les emballages à usage unique (bois, carton etc.) sont imputés et ne sont pas repris au domicile de l'acheteur, sous réserve de prescriptions légales impératives. Si une obligation légale impérative de reprise des emballages jetables s'applique au lieu de résidence de l'acheteur, nous ne procéderons à la reprise que si l'acheteur nous renvoie l'emballage en port payé à l'adresse que nous lui aurons indiquée. Tous les frais de retour, y compris les frais de transport et d'emballage, sont à la charge de l'acheteur, sauf disposition légale impérative contraire.
3. Les frais pour les emballages de transport réutilisables (notamment les caisses, les bacs de transport, les palettes) sont facturés au prorata. Sauf accord contraire, les emballages de transport consignés doivent être renvoyés à nous immédiatement après avoir été vidés, et

ce franco de port et en bon état. Dans le cas contraire, nous pouvons imputer à l'acheteur les frais de remplacement. Les emballages de transport consignés doivent être entreposés convenablement.

4. Pour les matériaux retournés, l'acheteur doit emballer les marchandises afin qu'ils arrivent en bon état. Pour les biens endommagés en raison d'un emballage défectueux nous déclinons toute responsabilité respectivement chargerons la marchandise endommagée.

9. PROTECTION DES DONNÉES

1. Nous traitons les données de l'acheteur conformément à notre déclaration de protection des données (<https://www.allega.ch/fr/Legal/Declaration-de-protection-des-donnees/>)
2. Les parties contractantes conviennent que l'acheteur est le responsable du traitement des données et qu'il garantit le respect des lois en vigueur sur la protection des données, en particulier la légalité du traitement des données à caractère personnel. Nous traitons les données personnelles pour le compte de l'acheteur et offrons uniquement la garantie de respecter les obligations prévues par les lois sur la protection des données en vigueur, qui s'adressent expressément aux sous-traitants, et agissons conformément aux instructions de l'acheteur.
3. Les données personnelles fournies par l'acheteur ou par nous-mêmes dans le cadre de la commande de prestations de service (comme par exemple le nom, l'adresse e-mail, l'adresse, les données de paiement) sont utilisées par nous-mêmes ou par l'acheteur pour l'exécution et le traitement du contrat. Ces données sont traitées de manière confidentielle et ne sont pas transmises à des tiers qui ne sont pas impliqués dans la vérification de la solvabilité, le processus de commande, de livraison ou de paiement.

10. LIEU D'EXÉCUTION, JURIDICTION COMPÉTENTE, DROIT APPLICABLE

1. Le **lieu d'exécution et le for juridique** sont au **siège social du fournisseur**. Cependant, nous sommes également habilités à faire valoir nos prétentions devant la juridiction générale compétente du domicile de l'acheteur.
2. Le **droit matériel suisse** s'applique, à l'exclusion de la Convention de l'ONU sur l'achat international de marchandises. En complément, les INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale de Paris s'appliquent dans leur version en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

11. DISPOSITIONS FINALES

1. Si certaines dispositions des présentes conditions de vente et de livraison devaient être ou devenir, en tout ou en partie, inapplicables, nulles ou inexécutables, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition invalide, nulle ou inapplicable doit être remplacée par une disposition valide, valable et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition initiale. Il en va de même dans le cas où les présentes conditions générales de vente et de livraison s'avèreraient lacunaires.